

## ARRETE N° 16/2025

### Arrêté municipal de circulation

**Le Maire de la commune,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par l'APE en vue de l'organisation de la kermesse.

### ARRÊTE 16/2025

#### Article 1- Réglementation

L'APE de l'école de Chabottes organise la kermesse de l'école, place de l'église, à CHABOTTES (05260), le 20 juin 2025. A cette occasion, l'accès à la place de l'église et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du vendredi 20/06/2025 5h au vendredi 20/06/2025 23h.

En effet, les routes suivantes seront fermées à la circulation et interdit au stationnement. :

- Place de l'église,

#### Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits.

La signalisation sera effectuée par la commune de Chabottes et l'APE le 20/06/2025 et sera enlevée dès la fin de l'événement.

#### Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 et cessera dès le retrait de la signalisation.

#### Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
  - Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 20/06/2025

Le Maire,  
Roland AYMERICH

